

Proposition du Conseil administratif du 20 octobre 2010 en vue de l'ouverture de deux crédits complémentaires pour un montant net total de 2 349 000 francs, soit :

- un crédit complémentaire de 1 790 000 francs sur la délibération votée le 18 mai 2009 (PR-665) destiné aux travaux supplémentaires découlant des nouvelles exigences de l'Etat de Genève pour le réaménagement du centre de formation de Richelien (Cecofor : centre de compétences en matière de formation), situé à la route de l'Etraz 128, parcelle N° 119, feuille N° 45, section du cadastre Versoix (47);
- un crédit complémentaire de 559 000 francs sur la délibération votée le 18 mai 2009 (PR-665) destiné à la dépollution totale pour le réaménagement du centre de formation de Richelien (Cecofor : centre de compétences en matière de formation), situé à la route de l'Etraz 128, parcelle N° 119, feuille N° 45, section du cadastre Versoix (47).

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

L'un des objectifs stratégiques du rattachement du service d'assistance et de protection de la population (SAPP) au service d'incendie et de secours (SIS) au 1^{er} janvier 2009 est la création à Richelien d'un centre de compétences en matière de formation (Cecofor) dans les domaines d'activités de la protection de la population.

La PR-665 avait pour objectif cette mise à niveau, et a été votée par le Conseil municipal en date du 18 mai 2009.

Le dossier d'autorisation en cours de traitement avait fait l'objet de consultations préalables entre les services, mais la suite de la procédure a vu l'administration cantonale augmenter ses exigences de façon importante.

Exposé des motifs

Les premières négociations préalables avec les services de l'Etat avaient conduit à un projet de réaménagement respectant une distance de 30 mètres des berges de la Versoix, ainsi qu'à une proposition de renaturation permettant à la faune et à la flore de regagner du terrain dans une zone désormais protégée.

Le projet avait été mis au point sur cette base et avait abouti au chiffrage de la PR-665.

Les nouvelles exigences des services de l'Etat en matière de distances à la rive de la Versoix (50 mètres) ainsi que celles du service de géologie (nouvelles) conduisent le projet à se concentrer sur une part restreinte du périmètre, entraînant par la même occasion la reprise complète de tous les aménagements des places d'exercices, y compris l'entier du réseau d'assainissement (eaux de surface des emplacements d'exercices).

Le nouveau projet implique l'abattage de 15 arbres qui seront replantés d'entente avec les services cantonaux dans la zone à proximité de la Versoix.

Le service de géologie a pour sa part émis des réserves qui ont conduit à une expertise du site afin de déterminer son degré de pollution.

Les surcoûts induits figurent également dans la présente demande complémentaire et comprennent au minimum le décapage sur une profondeur de 30 cm de toute la surface d'exercices du Cecofor.

Un arrêté distinct permettra au Conseil municipal de prendre position sur une dépollution totale non obligatoire, moyennant une excavation d'une profondeur de 2 mètres sur le même périmètre.

Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux

Pour développer le niveau de formation des pompiers et garantir la sécurité de nos concitoyens, les travaux suivants sont prévus au Cecofor :

- Deux des trois places extérieures d'exercices ont été déplacées sur la zone de parking, à l'entrée du centre, faute de place nécessaire suite aux demandes du Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI).
- La fosse d'exercices a également été déplacée sur la zone de parking, à l'entrée du centre pour les mêmes raisons. Elle nécessite la mise en place d'une nouvelle fosse de décantation.
- Les conteneurs à combustion à bois ont été réimplantés conformément aux demandes du DCTI.
- Le réaménagement de la zone dite "de décombres" implique la création d'un nouveau réseau de canalisations. La zone doit être délimitée par des bordures pour une récupération totale des eaux de surfaces.

Adéquation à l'agenda 21 de la Ville de Genève

Suite aux nouvelles demandes du service de géologie, le site a fait l'objet de deux analyses et diagnostics de pollution.

Une première analyse OSites (ordonnance sur l'assainissement des sites pollués) a eu pour but de déterminer la pollution de la nappe phréatique. Il ressort du rapport que le site de l'ancienne décharge de Richelien ne nécessite pas d'assainissement. Le site est classé comme site pollué nécessitant une surveillance selon l'OSite art. 9, al.1.b. Cette surveillance pourra s'étendre sur une période de trois ans à raison de deux campagnes annuelles de prélèvement d'eau souterraine, avec recherche d'ammonium et de PCB en laboratoire.

La seconde analyse selon OTD (ordonnance fédérale sur le traitement des déchets) a eu pour but de déterminer la pollution des matériaux à excaver dans le cadre du nouveau projet d'implantation selon les demandes du DCTI. Il ressort du rapport la présence, sur une épaisseur de 2 mètres, de céramique, brique, béton, enrobé, ferraille, verre et de déchets bioactifs. Le site nécessite une dépollution des terres excavées.

La solution retenue (arrêté I) et validée par le département cantonal propose le traitement de 30 cm de profondeur de terres excavées; elle implique la conservation au cadastre cantonal des sites pollués.

La seconde solution (arrêté II) fait l'objet d'un arrêté séparé et consiste en une dépollution totale sur une épaisseur de 2 mètres; elle permet la radiation du site au cadastre cantonal des sites pollués.

1. Dépollution partielle (arrêté I)

Estimation des coûts

	Libellé	Francs	Francs
1	Dépollution générale		160'800
	Recherche de matériaux pollués (amiante, HAP, plomb)	4'030	
	Dépollution de l'amiante	25'000	
	Analyse des terres à excaver OTD	12'910	
	Dépollution des terres excavées	96'000	
	Analyse de la nappe phréatique OSite	22'860	
2	Aménagements des 50 mètres de la Versoix		102'000
	Déplacement de la clôture	61'500	
	Préparation du terrain et ensemencement	36'000	
	Réaménagement de l'accès pour un barrage anti-pollution	4'500	
3	Déplacement du caisson feu gaz		50'900
	Premier déplacement du caisson et raccordement provisoire	33'700	
	Second déplacement du caisson et raccordement	17'200	
4	Démolitions		3'000
	Démolition des trois cabanons existants	3'000	

5	Réseaux (alimentations – écoulements)	271'100
	Canalisations eaux claires et usées, relevé par caméra des réseaux	5'200
	Ecoulement du couvert	3'000
	Mise en place d'un bac de rétention avant le décanteur	30'000
	Mise en place d'une nouvelle distribution d'eau pour les hydrantes	22'500
	Agrandissement de la colonne sèche	18'700
	Agrandissement de la distribution du gaz	24'600
	Electricité	167'100
6	Aménagements de surfaces et places d'exercices	567'200
	Abattage d'arbres	17'000
	Traçage en peinture sur bitume	9'000
	Mise en place d'un nouveau décanteur pour la partie parking	15'000
	Ajout d'un mât d'éclairage	16'000
	Serrurerie, garde-corps fosse de désincarcération	60'800
	Structure complémentaire pour caissons d'exercices	15'000
	Terrassement, béton, bitume, bordures et canalisations	434'400
7	Couvert à véhicules	127'000
	Terrassements et fondations	20'000
	Structure en acier	25'000
	Toiture	17'000
	Enveloppe et deux portes basculantes	50'000
	Electricité	15'000
8	Mur de soutènement 2	10'000
	Serrurerie, garde-corps	10'000
9	Honoraires	125'900
	Ingénieur civil	31'500
	Ingénieur spécialisé dépollution	41'400
	Ingénieur spécialisé ventilation	43'500
	Ingénieur paysagiste	5'000
	Géomètre	4'500
1 à 9	SOUS-TOTAL (avant comptes d'attente)	1'417'900
10	Comptes d'attente et marge d'évolution du projet	70'900
	Réserves divers et imprévus 5 %	
1 à 10	COUT TOTAL DE LA CONSTRUCTION (HT)	1'488'800
11	TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA) 8 %	128'400
	Appliquée sur les positions 1 à 10	119'100
	Plus-value de 0.4 % sur le montant de 2'329'316 francs de la PR 665	9'300
1 à 11	COUT TOTAL DE LA CONSTRUCTION (TTC)	1'617'200

13	FRAIS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS		172'053
13.1	Prestation du personnel pour les investissements (5 %)		80'860
13.2	Intérêts intercalaires		91'193
	$\frac{3.5 \times 18 \times 4'864'500}{2 \times 12 \times 100}$	127'693	
	déjà voté sur la PR-665 :		- 36'500
1 à 13 COUT GENERAL DE L'OPERATION			1'789'253
TOTAL DU CREDIT DEMANDE (arrêté I)			1'790'000

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre "Estimation des coûts" sont ceux du mois de juin 2010 et ne comprennent aucune variation.

Autorisation de construire

Le projet de conteneurs d'exercices feu gaz fait l'objet d'une requête en autorisation de construire N° APA 29799-7 déposée le 16 mai 2008 et délivrée le 3 septembre 2008.

Le projet de réaménagement fait l'objet d'une étude de requête en autorisation de construire N° DD 102 795 déposée le 29 avril 2010 et qui devrait être prochainement délivrée.

Délais

Les travaux de réalisation dureront 12 mois et démarreront dès la fin du délai référendaire. La mise en exploitation prévisionnelle est fixée au mois de juillet 2011.

Référence au sixième plan financier d'investissement

La PR-665/1 de 3'260'500 francs a été votée le 18 mai 2009 (N° PFI 073-030-02).

Ce crédit complémentaire n'a pas été inscrit dans le sixième plan financier d'investissement 2011 – 2022.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Les charges annuelles sont inchangées par rapport à la PR 665.

Charge financière annuelle sur 1'790'000 francs
comprenant les intérêts au taux de 3 %
et l'amortissement au moyen de 10 annuités

209'840

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le service des bâtiments. Le service bénéficiaire est le service d'incendie et de secours.

2. Dépollution totale du site (arrêté II)

Estimation des coûts

Position	Intitulé	Montants HT
1	DEPOLLUTION GENERALE	478'000
	Plus-value pour excavation et traitement des terres sur une profondeur de 1.70 mètres, y compris honoraires	
2	Comptes d'attente et marge d'évolution du projet 3 % Réserves divers et imprévus	14'340
1 à 2	COUT TOTAL DE LA CONSTRUCTION (HT)	492'340
3	TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA) 8 %	39'387
	Appliquée sur les positions 1 à 2	
1 à 3	COUT TOTAL DE LA CONSTRUCTION (TTC)	531'727
4	FRAIS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS	26'587
4.1	Prestation du personnel pour les investissements (5 %)	26'587
1 à 4	COUT GENERAL DE LA CONSTRUCTION TTC	558'314
	TOTAL DU CREDIT DEMANDE (arrêté II)	559'000

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre "Estimation des coûts" sont ceux du mois d'août 2010 et ne comprennent aucune variation.

Autorisation de construire

Le projet de conteneurs d'exercices feu gaz fait l'objet d'une requête en autorisation de construire N° APA 29799-7 déposée le 16 mai 2008 et délivrée le 3 septembre 2008.

Le projet de réaménagement fait l'objet d'une étude de requête en autorisation de construire N° DD 102 795 déposée le 29 avril 2010.

Délais

Les travaux de réalisation dureront 5 mois et démarreront dès la fin du délai référendaire. La mise en exploitation prévisionnelle demeure inchangée par rapport à l'arrêté I, soit juillet 2011.

Référence au sixième plan financier d'investissement

La PR-665/1 de 3'260'500 francs a été votée le 18 mai 2009 (N° PFI 073-030-02).

Ce crédit complémentaire n'a pas été inscrit dans le sixième plan financier d'investissement 2011 – 2022.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Les charges annuelles sont inchangées par rapport à la PR-665.

Charge financière annuelle sur 559'000 francs comprenant les intérêts au taux de 3 % et l'amortissement au moyen de 10 annuités	65'530
---	--------

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le service des bâtiments. Le service bénéficiaire est le service d'incendie et de secours.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRETE I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 1'790'000 francs sur la délibération votée le 18 mai 2009 (PR-665) destiné aux travaux supplémentaires découlant des nouvelles exigences de l'Etat de Genève pour le réaménagement du centre de formation de Richelien (Cecofor : centre de compétences en matière de formation) situé à la route de l'Etraz 128, parcelle N° 119, feuille N° 45, section du cadastre Versoix (47).

Art. 2. - Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1'790'000 francs.

Art. 3. - La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2021.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRETE II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

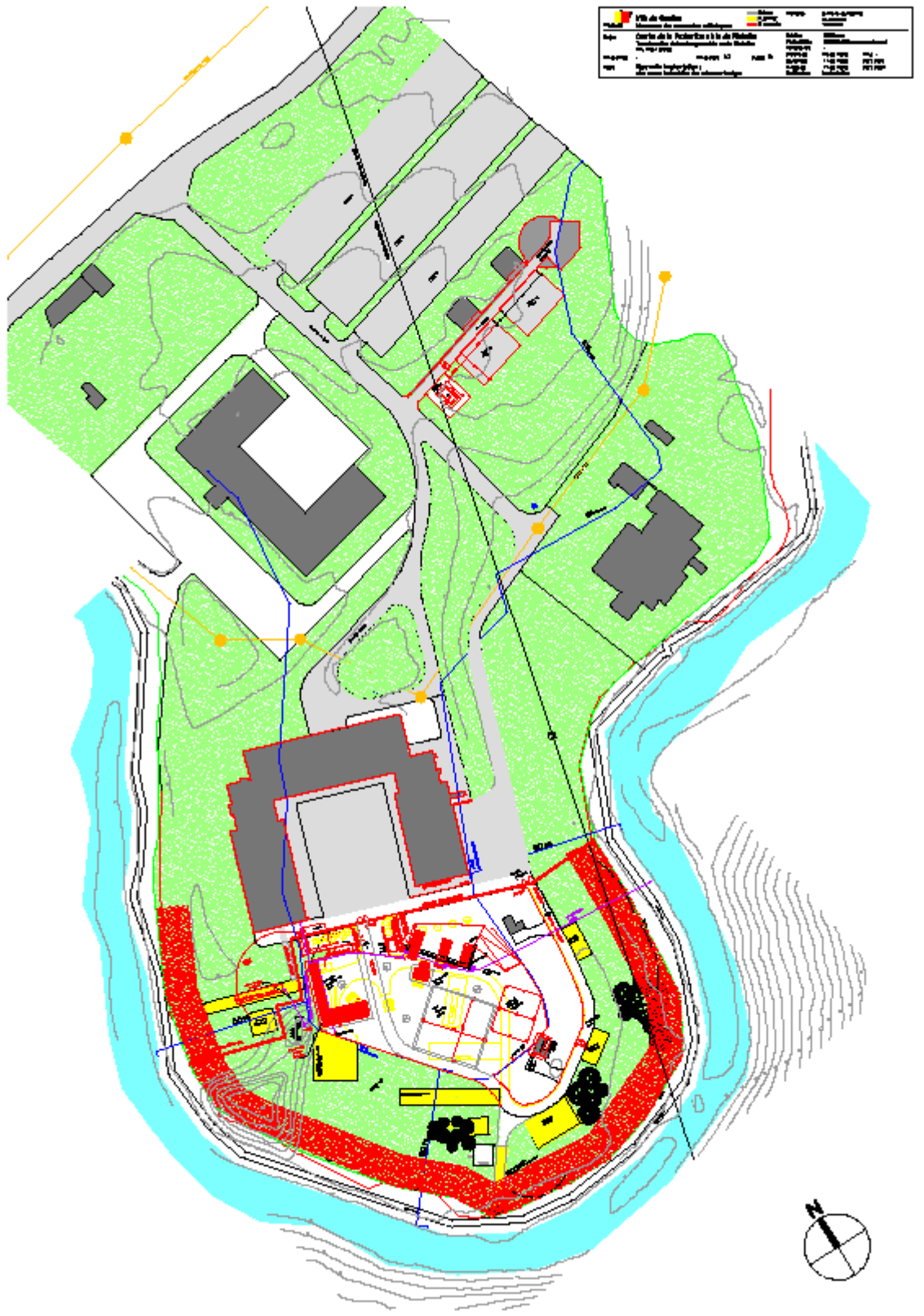
arrête :

Article premier – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 559'000 francs sur la délibération votée le 18 mai 2009 (PR-665) destiné à la dépollution totale pour le réaménagement du centre de formation de Richelien (Cecofor : centre de compétences en matière de formation) situé à la route de l'Etraz 128, parcelle N° 119, feuille N° 45, section du cadastre Versoix (47).

Art. 2. - Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 559'000 francs.

Art. 3. - La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2021.

Annexes : deux plans d'implantation



	UW 20m		UW 10m
	UW 5m		UW 2m
	UW 1m		UW 0.5m
	UW 0.2m		UW 0.1m
	UW 0.05m		UW 0.02m
	UW 0.01m		UW 0.005m
	UW 0.002m		UW 0.001m
	UW 0.0005m		UW 0.0002m
	UW 0.0001m		UW 0.00005m
	UW 0.00002m		UW 0.00001m

N.M. 0.000 - 400

